

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-357

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du service enfance

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-263 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-265 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 3^{ème} Vice-Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8^{ème} Vice-Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-271 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Madame Claire HUGUES 9^{ème} Vice-Présidente,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité au sein du service enfance

DECIDE

ARTICLE 1: De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h/semaine) du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus.

ARTICLE 2: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juillet 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

